

Décision n°2023-31
Nature : Finances Locales (7.5.1)

Demande de subvention pour l'opération
« Création d'une classe et d'un espace périscolaire au groupe scolaire du Bourg »

Le Maire de Francheville,

VU les articles L. 2334-32 à L. 2334-42 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la circulaire n°E-2022-28 relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2023,

VU la circulaire n° E-2022-29 relative à la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'exercice 2023

VU la délibération n°2023-02-02 en date du 23 février 2023 approuvant le projet d'investissement relatif à la création d'une classe et d'un espace périscolaire au groupe scolaire du Bourg,

VU la délibération n°2020-07-07 en date du 3 juillet 2020 précisant que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant,

VU la décision n°2023-18 du 28 février 2023 relative à la demande de subvention pour l'opération « Création d'une classe et d'un espace périscolaire au groupe scolaire du Bourg »

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'aménager deux espaces supplémentaires dédiés respectivement à une classe élémentaire et un espace périscolaire au vu de l'augmentation de l'effectif des élèves au groupe scolaire du Bourg,

CONSIDÉRANT que l'opération relative à la création d'une classe et d'un espace périscolaire au groupe scolaire du Bourg est éligible aux demandes de subvention

CONSIDÉRANT que la décision n°2023-18 comporte des erreurs sur le type de dotation et le montant

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Que la présente décision annule et remplace la décision n°2023-18

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat selon les type de dotation et montant suivants :

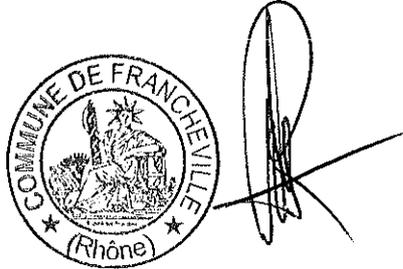
Financier	Montant sollicité	Taux intervention
Etat (DETR)	84 000,00 €	60 %
Sous-total	84 000,00 €	
Autofinancement	56 000,00 €	40 %
Coût HT	140 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230320-Dec2023-31-AR
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

ARTICLE 3 : De prendre tous les actes nécessaires dans le cadre des travaux.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 20 mars 2023,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE